

# Pour un partage équitable du congé parental

## Résumé et recommandations

Dans les pays scandinaves, le partage du congé parental contribue à une plus grande égalité conjugale. Au Québec, près de dix ans après l'adoption du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) – un modèle unique en Amérique du Nord – le congé de paternité et le congé parental ont-ils de tels effets? Favorisent-ils le développement d'un lien privilégié entre le père et l'enfant? Entraînent-ils un meilleur partage du travail domestique et parental, ou même un renversement des rôles traditionnels?

C'est ce que le Conseil du statut de la femme a voulu vérifier.



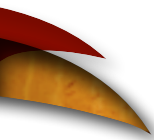
## L'enquête auprès de nouveaux parents

---

Pour ce faire, le Conseil a mené une enquête auprès de parents québécois. Les couples rencontrés avaient beaucoup de points en commun : les pères ont tous utilisé l'ensemble du congé de paternité leur étant réservé (jusqu'à cinq semaines), mais peu ont eu recours au congé parental partageable (jusqu'à 32 semaines – sept mois et demi). Généralement, ils assument moins de tâches domestiques et de soins aux enfants que leur conjointe. La charge mentale (c'est-à-dire la planification, la préparation, la prévision et la délégation des tâches) repose de façon disproportionnée sur les femmes.

Cette tendance a été observée chez presque tous les couples rencontrés, à des degrés divers. Certains pères, ayant pris un long congé, ont reconnu avoir une meilleure compréhension de la tâche qu'impliquent les soins d'un nouveau-né et le travail domestique.

L'enquête révèle aussi que la prise d'un congé parental fait rarement l'objet de longues discussions dans un couple; l'idée semble persister que le congé parental est la responsabilité de la mère et qu'il lui reviendrait « naturellement ».

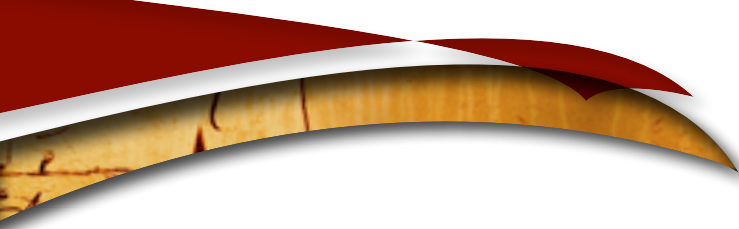
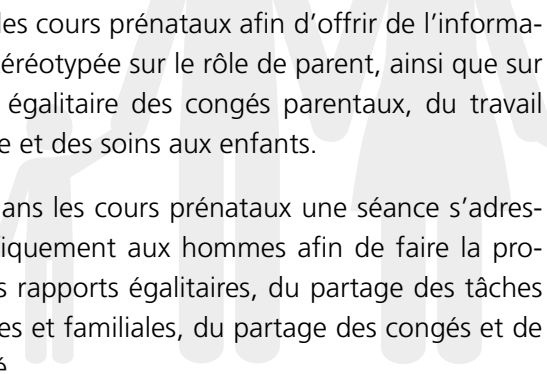


## Le partage égalitaire du travail domestique et familial : un objectif à atteindre

---

Pour que l'égalité entre les sexes progresse, la promotion de mesures d'articulation travail-famille doit s'adresser autant aux pères qu'aux mères. La répartition égalitaire du travail domestique et familial demeure un objectif à atteindre, et un partage plus équitable du congé parental en est la pierre angulaire. Les politiques publiques contribuent à faire évoluer les mentalités et les comportements. À cet égard, le Conseil recommande :

1. D'assurer la pérennité du Régime québécois d'assurance parentale.
2. D'instaurer un congé de paternité exclusif supplémentaire de trois semaines pris à même le congé parental à condition que le père soit seul avec son enfant.
3. De réfléchir à la mise en place d'une plus grande flexibilité du congé parental.
4. De documenter la réalité des parents en situation de pauvreté et d'adopter des politiques pour répondre adéquatement à leurs besoins.
5. D'organiser des campagnes de sensibilisation afin de mieux faire connaître les modalités du RQAP et les avantages du partage équitable des congés parentaux entre les conjoints.

- 
- 
6. De réviser les cours prénataux afin d'offrir de l'information non stéréotypée sur le rôle de parent, ainsi que sur le partage égalitaire des congés parentaux, du travail domestique et des soins aux enfants.
  7. D'inclure dans les cours prénataux une séance s'adressant spécifiquement aux hommes afin de faire la promotion des rapports égaux, du partage des tâches domestiques et familiales, du partage des congés et de la paternité.
  8. De revoir le contenu du guide « Mieux vivre avec notre enfant de la grossesse à deux ans » afin de bonifier l'information sur les rôles parentaux, en les présentant de manière non stéréotypée.

[www.placealegalite.gouv.qc.ca/conges-parentaux](http://www.placealegalite.gouv.qc.ca/conges-parentaux)

Avril 2015